



D É C I S I O N

Portant contrat d'assistance et de maintenance du matériel
« Lecteurs eT Smile Graphique IP + Injecteurs PoE »,
pour tous les services destinés à gérer le temps de travail des agents
de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès

CC ACVI / HOROQUARTZ

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Vu la politique de gestion du temps de travail des salariés de la CC ACVI, 48 badgeuses « Lecteurs eT Smile Graphique IP + Injecteurs PoE » fournies par la Société HOROQUARTZ, ont été installées sur différents sites accueillant les agents de tous les services (ces équipements ont notamment pour fonction l'enregistrement des heures d'entrée et de sortie des agents),

Considérant la nécessité de confier à ce même prestataire l'assistance et la maintenance de ces matériels « Lecteurs eT Smile Graphique IP + Injecteurs PoE » au profit de tous les services de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Considérant le contrat proposé par la Société HOROQUARTZ, SIRET 399 243 922 00479, sise 3 rue Christophe Colomb – MASSY (91300),

Considérant les termes de ce contrat d'assistance et de maintenance du matériel composé de 48 badgeuses « Lecteurs eT Smile Graphique IP + Injecteurs PoE » pour tous les services tels que proposés par la Société HOROQUARTZ, SIRET 399 243 922 00479, sise 3 rue Christophe Colomb – MASSY (91300), et représentée par Monsieur Thierry FETIVEAU, son Directeur Commercial WFM,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir du 01 janvier 2026, reconductible tacitement par périodes de 12 mois dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat d'assistance et de maintenance du matériel composé de 48 badgeuses « Lecteurs eT Smile Graphique IP + Injecteurs PoE » pour tous les services tels que proposés par la Société HOROQUARTZ, SIRET 399 243 922 00479, sise 3 rue Christophe Colomb – MASSY (91300),

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DC2026-0067-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées, sur la base d'un montant de redevance annuelle de 8 448.00-€ HT (huit mille quatre cent quarante-huit euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle, à la date d'anniversaire, selon les conditions financières mentionnées à l'Article « 7. Révision des prix » du présent contrat,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir du 01 janvier 2026, reconductible tacitement par périodes de 12 mois dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/05/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.